



COMMUNE DE HAUT-CLOCHER

ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

NOMBRE DES CONSEILLERS ELUS : 11
NOMBRE DES CONSEILLERS EN FONCTION : 11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 8

Date de convocation : le 07 DECEMBRE 2023

PRESENTS (10) : BECK Francis – CHRISTOPHE Olivier - NIVA Marc -GANTNER Christian – Philippe BURCKEL -GREINER Eliane - HAGEN Christian - RUFF Mélanie

ABSENTS EXCUSES (1) : HENRY Christian - METZGER Christiane - STEINHART Didier

ABSENTS :

**L'an 2023, le 14 décembre à 19h30, le conseil municipal s'est réuni en nombre prescrit par la loi
Sous la présidence de M. BECK Francis – Maire**

Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2023, il est procédé à sa signature

➤ **Budget Eau 30410 – Virements de crédit : Redevance pollution année 2022 - DM N°1/2023 :**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de procéder à virement des crédits au budget primitif du Budget Eau 30410 afin de reverser la redevance pollution année 2022 à l'Agence de l'eau, Il avait été prévu au Budget Eau un crédit de 5 000.00 € au compte 701249, la redevance de l'année 2022 s'élève à 5 732.00 € :

Dépenses d'exploitation :

- Chapitre 022 : - 732.00 €
- Article 701249 : +732.00 €

➤ **Budget Principal 30400 : - Virements de crédits : Chapitre 012 Frais de personnel et frais assimilés :**

Monsieur le Maire expose que suite aux revalorisations indiciaires de l'année 2023, les crédits votés au chapitre 12- Dépenses de personnel sont insuffisants ; il convient donc de soumettre une décision modificative en section de fonctionnement :

- Chapitre 012 -article 6413 : personnel non titulaire : + 3 700.00 €
- Chapitre 74 – article 7488 : Autres attributions : + 3 700.00 €

➤ **Budget Eau 30410 - Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés DM N°2/2023 :**

Monsieur le Maire expose, les frais de personnels consacrés au Budget Eau peuvent être reversé du Budget Eau au Budget Principal.

Il convient de soumettre une décision modificative au chapitre 012 du Budget Eau afin de couvrir les frais de personnel.

Cette décision modificative effectuée permet le reversement de ces frais de personnel du Budget Eau 30410 au Budget Principal 30400 :

Chapitre 012 – art. 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement : +1 403.00 €
• Chapitre 011- art. 61523 Réseaux :- 1403.00 €

➤ **30400 BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2/2023
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Monsieur le Maire informe que les crédits votés au chapitre 21 sont insuffisants pour couvrir les dépenses et qu'il doit être procédé à une décision modificative, et d'abonder les crédits de ce chapitre d'un montant de 11 000.00 €.

➤ **30410 BUDGET EAU : Reversement de l'excédent d'exploitation au Budget Principal**

Monsieur le Maire explique que le reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe au budget principal est admis. L'excédent d'exploitation doit en premier lieu couvrir le solde du report à nouveau si celui-ci est débiteur, dans un deuxième temps financer les mesures d'investissement. Une fois ces contrôles comptables effectués, le choix est ouvert pour l'affectation du surplus.

- soit ce dernier finance des dépenses d'exploitation et d'investissement du Budget Eau
- soit on l'affecte au report à nouveau au budget Eau
- soit il est reversé dans le Budget Principal de la collectivité

➤ **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables :**

Pour information

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

➤ **Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de l'artificialisation des sols**

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi encadre la constitution et permet aux Régions de la modifier suivant un protocole de consultation définit.

La Région présente une composition de 10 SCoT au lieu de 5.

La Région demande au Conseil Municipal de s'exprimer en faveur de cette proposition, afin de donner plus de chance à notre territoire d'être représenté.

Liste consultable sur le lien www.grandest.fr/conferenceartif/

➤ **Rénovation de la Salle Communale**

Le projet présenté à la DETR 2024 est la rénovation des huisseries de la Salle Communale ;

Le cout du projet s'élève à 13 013.53 € HT soit 15 616.24 €.

Il a été sollicité une subvention de 40 % au titre de la DETR soit un montant de 5 205.41 € HT et de 30 % auprès d'Ambition Moselle soit un montant de 3 904.06 € HT.

➤ **DCM HTCL 2023 040 Révision des loyers année 2024**

Les loyers des logements communaux sont révisibles chaque année, comme il prévu dans les contrats de location.

Le « bouclier loyer » est en vigueur jusqu'au 1er trimestre 2024 stabilise la variation annuelle à 3.5 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer sur les révisions de loyer pour l'année 2024. Après délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer la révision des loyers pour l'année 2024

➤ Transport Scolaire Méridien

Jusqu'à la rentrée scolaire 2023, la Région prenait en charge la totalité du transport scolaire méridien.

La nouvelle offre de transport méridien s'applique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, c'est-à-dire que la Région prend en charge la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied.

De fait, le reste à charge pour les communes du RPI s'évaluent à 6 210.05 €, (évalué en 2020) comprenant le coût kilométrique et le coût horaire du transport méridien, soit environ 1 600.00 € pour chaque commune.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir ce transport méridien pour les enfants scolarisés sur le RPI, le Conseil Municipal décide de s'engager à prendre en charge 1/4 du reste à charge du coût du transport méridien revenant aux communes du RPI.

➤ Organisation du temps scolaire

Depuis 2021, la commune bénéficie par dérogation la semaine de 4 jours pour une durée de 3 ans. A ce titre la Direction Académique demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'organisation de la rentrée 2024, soit de demander une reconduction ou envisager des modifications.

Il est également demandé l'avis du Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal décide de maintenir cette organisation, toutefois, à l'issue de la prochaine réunion du Conseil d'Ecole prévue en février 2024, le Conseil Municipal suivra la décision du Conseil d'Ecole

DIVERSES COMMUNICATIONS

➤ **Démission de Madame BRICHLER Joséphine, agent d'entretien des locaux de la Mairie et de l'école le 31 décembre 2023 :**

Madame BRICHLER ayant déposé sa démission en date et en heure respectivement dans les délais, celle-ci est accordée à compter du 31 décembre 2023.

Madame DE BORTOLI, ATSEM a déposé sa candidature pour occuper ce poste en complément de ses heures déjà effectives au sein de la collectivité.

Après présentation des devis sollicités auprès des entreprises spécialisées, le Conseil Municipal a accepté la candidature de Madame DE BORTOLI, a raison 8h par semaine annualisé pour effectuer ces tâches.

Un avenant à son contrat sera réalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ **Aménagement de sécurisation du village :**

Après constat de défaut de pente, le plateau surélevé de la Rue de Sarrebourg sera remis aux normes courant mars 2024.

➤ **Communication COM-COM :**

Les taxes d'ordures ménagères augmentent de 15 % au 1^{er} janvier 2024. Un badge sera remis aux usagers pour l'accès aux déchèteries.

➤ **Environnement :**

En janvier, les haies plantées en 2019-2020 feront l'objet d'un recepage courant janvier 2024.

➤ **Divers :**

Le jeudi 04 janvier 2024, un concert est organisé en l'église Saint Severin de HAUT-CLOCHER avec la chorale Les Petits Chanteurs de France, à 20h30.

Le dimanche 07 janvier, les Sans-Peurs du Landbach organise la marche de l'Epiphanie

➤ **Urbanisme :**

Point sur les derniers dossiers depuis le dernier conseil municipal

- **DP 057 304 23 V 0007 BRICHLER Marie José 2 rue du Sacré Cœur :**
Rénovation toiture déposé le 28/08/2023 –
Accordé le 06 novembre 2023
- **DP 057 304 23 V 0008 RAITH Frédéric 6 sentier de Langatte –**
Piscine enterrée déposé le 18/09/2023- toujours en attente de l'Avis ABF
- **PC 057 304 223 V002 DEGRELLE Pascal 17 rue de Langatte,**
Garage dépose le 30/10/2023
Accordé le 14 décembre 2023

Séance close à 21h



CONSEIL MUNICIPAL DE HAUT-CLOCHER - SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Signature des élus présents à la séance :

BECK Francis - Maire	HENRY Christian <i>Absent excusé</i>
BURCKEL Philippe	METZGER Christiane <i>Absente excusée</i>
CHRISTOPHE Olivier	NIVA Marc
GANTNER Christian	RUFF Mélanie
GREINER Eliane	STEINHART Didier <i>Absent excusé</i>
HAGEN Christian	



COMMUNE DE HAUT- CLOCHER

BORDEREAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

**Délibération HT-CL n°2023_037 :
BUDGET EAU 30410 DM N°2/2023- CHAPITRE 012**

**Délibération HT-CL n°2023_038 :
BUDGET PRINCIPAL 30400- DM N°2 CHAPITRE 21 -IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**Délibération HT-CL n°2023_039 :
REVERSEMENT EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET EAU AU BUDGET PRINCIPAL**

**Délibération HT-CL n°2023_040 :
COMPOSITION RGE ARTIFICIALISATION DES SOLS**

**Délibération HT-CL n°2023_041 :
REVISION DES LOYERS ANNEE 2024**

**Délibération HT-CL n°2023_042 :
TRANSPORT MERIDIEN RENTREE SCOLAIRE 2024**

**Délibération HT-CL n°2023-043 :
ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2024**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits